



divorce franco algerien sans consentement

Par **kelia**, le **24/04/2013** à **10:24**

Bonjour

Je suis franco algérienne, mariée en 2007 en Algérie. Nous avons 2 enfants et je suis enceinte de 6 mois.

Mon mari a déposé par le biais d'une avocate qui se trouve être de sa famille une demande de divorce en algerie sans me le dire.

Je voudrais ajouter que Monsieur à donner une fausse adresse en Algérie. Je n'ai jamais vécue en Algérie

Je ne souhaite pas divorcer en Algérie et j'ai déjà entamer une procédure en France. Nous habitons et travaillons en France tout les deux. Notre domicile est en France

Monsieur vi tjrs avec nous et ne veut pas partir.

Quel est le tribunal compétent. il a le droit de faire cela. Y a t il des personnes qui ont vécu cette situation?

J'ai besoin d'aide et d'être éclairer?

Merci d'avance

Par **youris**, le **25/04/2013** à **22:52**

bjr,

la compétence du tribunal en matière international n'est pas facile à déterminer.

ce peut être le tribunal qui a été le premier saisi mais ce peut être le tribunal du pays ou les époux ont le plus de liens.

si vous êtes française et que vous avez vécu dès votre mariage en france, je pense que le tribunal français se reconnaîtra compétent.

vosre avocat devrait pouvoir vous renseigner.

même si votre mari obtient son divorce en algerie, il n'est pas certain que les tribunaux français acceptent de le transcrire sur l'état civil français.

cdt

Par **kelia**, le **26/04/2013** à **15:59**

Je vous remercie pour vos renseignements.

Si vous avez d'autres renseignements n'hésitez pas à m'écrire.

Je suis très stressé et fatigué par cette situation.

Merci